

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DRUYES LES BELLES FONTAINES**

Séance du 2 octobre 2015

L'An Deux Mil Quinze, le 2 octobre, à 20 h 30

Régulièrement convoqué, le conseil municipal de la commune de Druyes les Belles Fontaines s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Michel RIGAULT, maire.

Les conseillers municipaux présents sont : Jean-Bernard GUIBERT, 1^{er} adjoint au maire, Pierre CANARD, 2^{ème} adjoint au maire, Daniel PATUREAU, 3^{ème} adjoint au maire, Jean-Jacques NERDENNE, Danielle GERVILLE - REACHE, Baptiste GAUTHIER, Michel ADAM et Adeline GAUTHIER

Secrétaire de séance : Jean-Jacques NERDENNE

En ouverture de séance, le maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

Bouches d'incendie ; diagnostic énergétique ; syndicat d'électrification

I - Lecture du compte rendu de la séance du 28 août 2015 : accepté les conseillers le signent.

II - Bouches d'incendie

Le commandant Doremus nous a indiqué dans un courrier récent que certaines bouches d'incendie de notre commune n'étaient plus aux normes. Le conseil décide d'y remédier rapidement

III - Diagnostic de performances énergétiques

Le Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne nous a fait parvenir un courrier afin de nous informer que la commune devait réaliser des diagnostics de performance énergétique dans tous ses bâtiments publics si elle souhaite continuer à être éligible à subventions. A Druyes sont concernées la mairie, la salle polyvalente, la salle d'accueil du château, l'épicerie.

IV - Syndicat d'électrification

L'Yonne est un département pilote ; le syndicat va y installer 157 bornes de recharge pour voitures électriques d'ici à fin 2016, une tous les 50 kilomètres. Leur usage sera gratuit jusqu'à fin 2017. Le conseil décide de donner un accord de principe pour l'implantation d'une borne à Druyes.

Le coût de cet investissement pour la commune serait de 2 400 €.

Des renseignements complémentaires, concernant l'intérêt qu'une telle implantation pourrait avoir pour le développement touristique de notre village, seront apportés lors du prochain conseil.

Par ailleurs le syndicat souhaite connaître les besoins de la commune en électrification, enfouissement des lignes, rénovation...Le maire lui présentera nos besoins qui concernent le lavoir et la guinguette en priorité.

V - Eglise

Une loi venant de modifier le seuil rendant obligatoire des appels d'offre en cas de travaux (25 000 € H.T. au lieu de 15 000 €), les travaux de l'église peuvent être confiés à l'entreprise Castro puisqu'ils ne dépassent pas le seuil fixé. Une première tranche de

travaux sera réalisée d'ici la fin de l'année. Le maire est chargé de signer le devis et tous documents relatifs à ces travaux.

VI - Indemnité de formation pour le personnel

Deux employés municipaux ayant suivi une formation de deux jours à l'extérieur de la commune, le conseil décide de leur allouer une indemnité forfaitaire de 20 € par repas du midi.

VII - Encaissement de chèque

Un automobiliste ayant détruit une des boules de métal située sur le pont a fait parvenir un chèque de 132,75 € (montant correspondant à la facture d'achat) que le conseil décide d'encaisser.

VIII - Redevance des ordures ménagères : répartitions entre les locations communales

La redevance pour ordures ménagères est répartie ainsi : 309 € pour l'alimentation générale : 313 € pour les 4 logements communaux de la rue Gambetta, soit 78,25 € par logement.

IX - Dépôt d'ordures ménagères sauvage

Afin de faire cesser les dépôts sauvages qui continuent dans les bois, un arrêté municipal sera pris, punissant d'une amende de 150 € les contrevenants.

X - Subvention aux associations

La Société de chasse de Druyes ayant fait parvenir un dossier complet après avoir tenu son assemblée générale, le conseil décide de lui accorder les 200 € de subvention qu'elle demande.

X - Communautés des communes : départ d'une commune ; entrée de nouvelles communes ; future fusion de communautés de communes

La commune de Merry sur Yonne souhaite quitter la communauté de communes de Forterre Val d'Yonne pour rejoindre celle de l'Avallonnais ; la communauté de communes a accepté cette demande à l'unanimité ; le conseil municipal prend une délibération pour acter ce départ. Les communes de Charentenay, Migé, Coulangeron et Val de Mercy ont souhaité intégrer la communauté de communes Forterre Val d'Yonne ; cette demande a été acceptée à l'unanimité par la communauté et le conseil municipal donne également son accord.

Le maire donne ensuite quelques informations sur la future communauté de communes, puisqu'il sera impossible réglementairement de conserver celle existant actuellement qui ne regroupe que 6385 habitants alors que la taille minimale est de 6800 habitants. La future « comcom » pourrait regrouper 4 communautés rassemblant 78 communes ; la conséquence pourrait en être la disparition à court terme de tous les petits syndicats.

XI - SYVOSC - modification des statuts

Le conseil municipal prend une délibération prenant acte des nouveaux statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire.

XII - ONF - aménagement forestier

Le conseil municipal décide de confier la gestion des forêts communales à l'ONF, comme par le passé.

XIII - S. I. A. B. B.

Le conseil prend acte de l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Beuvron : Beaulieu, Dornecy, Challement, Asnan.

XIV - Permis de construire

Suite au refus de permis de construire que la mairie avait émis à l'encontre d'un propriétaire à la Petite Poisse à cause d'absence de « réserve incendie », ce dernier s'est engagé à mettre en place une citerne de 30 m³ afin de répondre aux exigences réglementaires. Le permis de construire est donc accordé.

XV - Guinguette

Le coût de la transformation de la guinguette du terrain des sources est évalué à environ 150 000 €. Les subventions du conseil régional, du pays de puisaye forterre val d'yonne (Fonds Européen) et de la préfecture (D.E.T.R.) couvriront ce coût à hauteur de 80%, soit 120 000 € ; le coût pour la commune sera donc d'environ 30 000 €.

Concernant l'appel d'offres pour les différentes tranches de travaux, celui-ci va être relancé, le premier contenant des erreurs techniques.

Enfin un groupe de travail est créé (JM Rigault, D Patureau, JJ Nerdenne) afin d'élaborer un nouveau cahier des charges pour la convention passée avec le futur exploitant.

XVI - Décisions modificatives

Le maire présente au conseil un tableau regroupant les modifications à apporter au budget, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Le conseil, après avoir entendu les explications du maire vote ces modifications .

Chapitre	LIBELLES	MONTANTS
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	
60	ACHATS (eau, fournitures diverses, Voirie)	- 2 700
61	SERVICES EXTERIEURS (voirie, forêt, Etc...)	- 8 600
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS (honoraires, publication, etc..)	- 2 000
	RECETTES FONCTIONNEMENT	
73	IMPOTS ET TAXES (fond de péréquation ressources intercommunales)	1 321
	TOTAL EXCEDENT FONCTIONNEMENT A BASCULER EN INVESTISSEMENT	14 621
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUPPLEMENTAIRES	
GUINGUETTE		
	DEPENSES T.T.C. (MAXI)	180 000
	RECETTES : SUBVENTIONS 80 %	- 120 000

	RECETTES : TVA Récupérée S/2017	- 27 870
	RESTE A CHARGE COMMUNE (avant déduction des loyers)	32 130
EGLISE	DEPENSES T.T.C (MAXI)	30 000
	RECETTES : SUBVENTIONS 30 %	- 7 500
	RECETTES : TVA Récupérée S/2017	- 4 645
	RESTE A CHARGE COMMUNE	17 855
BORNE ELECTRIQUE	RESTE A CHARGE COMMUNE	2 400
	Les travaux d'investissements seront reportables sur le budget 2016 en étant comptabilisés en « Restes à Réaliser » pour pouvoir procéder à leur règlement avant le vote budgétaire.	

XVII - Engagement de la commune pour l'accueil éventuel de réfugiés politiques

Le maire présente au conseil municipal le dispositif mis en place par l'Etat pour accueillir des réfugiés politiques syriens, irakiens et érythréens qui fuient leur pays d'origine au péril de leur vie afin d'échapper aux massacres et à la torture liés aux guerres qui ravagent ces pays. La France s'est engagée à prendre sa part dans le dispositif mis en place par l'Europe à hauteur de 24 000 personnes. Le maire demande au conseil s'il serait d'accord pour que la commune de Druyes soit partie prenante dans ce dispositif, comme le sont plusieurs communes du voisinage. Il rappelle qu'un logement communal est inoccupé depuis plusieurs mois et que celui-ci pourrait accueillir une famille avec enfants. Un débat s'ensuit où les conseillers expriment leurs opinions. Un premier vote sur le principe de cet accueil éventuel donne 7 voix pour, 1 abstention, un conseiller ne souhaitant pas prendre part au vote. Le maire présente alors un projet de délibération qui est adopté de la même manière : 7 voix pour, 1 abstention, un « ne prend pas part au vote ».

« Suite aux événements internationaux qui touchent indirectement notre pays avec un afflux important de réfugiés politiques en provenance essentiellement d'Erythrée, d'Irak et de Syrie, la France a décidé d'accueillir 24 000 réfugiés.

Notre devise nationale, liberté, égalité, fraternité et laïcité trouve ici, face à la barbarie et à l'exode de millions de personnes de toutes confessions, tout son sens.

Depuis des siècles, la France est une terre d'accueil, de tolérance et de défense des droits de l'homme.

Notre commune ne peut pas et ne doit pas rester indifférente à ce drame humain.

Défendons nos valeurs républicaines.

C'est pourquoi, nous, élus de Druyes les Belles Fontaines, avons décidé à la majorité (1 abstention et 1 conseiller refusent de prendre part au vote) de nous positionner auprès des services de la préfecture de l'Yonne pour l'accueil éventuel d'une famille dans un logement communal actuellement vacant.

Nous souhaitons que cette démarche soit accompagnée et comprise par la majorité de la population. »

XVIII - Affaires diverses

a) Le maire informe le conseil qu'un rallye de cyclotourisme passera par Druyes le 17 octobre.

b) Défi téléthon : une demande d'autorisation pour bénéficier d'un local quelques heures dans le cadre du défi course à pieds « Téléthon de l'Yonne – Tour de l'Yonne » le 3 décembre. Le conseil municipal accepte la mise à disposition.

c) La demande de subvention effectuée par l'association Handidon est refusée.

d) La demande de subvention effectuée par l'association alzheimer est refusée.

e) Les deux lampadaires route de Courson, qui ne fonctionnent pas seront réparés.

f) Un courrier a été envoyé à Mr et Mme Bret pour leur signaler que des arbres plantés sur leur propriété empiètent sur le terrain communal. Ils donnent leur accord pour que la commune intervienne.

g) La directrice de la ferme équestre de Pesteau a envoyé un courrier au maire pour présenter des excuses à la municipalité suite à la venue de cavaliers à Druyes en août, sans en avoir averti au préalable la mairie.

h) Le maire informe le conseil que l'ambassade de France en Chine distribuera une plaque sur le tourisme en France, dans laquelle figure le village de Druyes.

i) Le maire fait part au conseil d'un courrier reçu de M. et Mme Dodart concernant un arbre qu'ils avaient planté sur le domaine public.

j) Le repas des aînés aura lieu le 14 novembre à l'Auberge des Sources. Les convives sont attendus à 12h30.

k) Le Noël des enfants aura lieu le 20 décembre. Le programme détaillé de la journée sera diffusé prochainement.

l) Les vœux de la municipalité à la population auront lieu le 30 janvier à 18 heures.

m) Une réunion d'informations et d'échanges avec la population est programmée pour le 30 octobre à 18h30.

Huis clos

1 - Personnel : participation mutuelle

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 05 février 2013

Vu la délibération 2013/38 instaurant une protection sociale complémentaire

Considérant que, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la collectivité continue de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé, sous réserve de la présentation d'un justificatif d'adhésion.

Il est décidé d'adopter le montant annuel de la participation et de le fixer à 300 € par agent à temps complet (soit 3) et au prorata du temps de présence : 1 agent à 6/35^{ème}, 1 agent à 12/35^{ème}.

Les crédits nécessaires à la participation sont inscrits au budget 2014, chapitre 012 – comptes 6411 – 6413 – 64162

2 - Personnel : indemnité d'administration et de technicité (IAT) au personnel

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

Vu la délibération 2013/69 instaurant la prime au personnel – IAT,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de maintenir au profit du personnel titulaire et non titulaire l'indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit : 1 (8 maximum),

Grade / emploi	Nombre de bénéficiaires	Coefficient
adjoint technique non titulaire équivalent 2 ^{ème} classe	1 à 6/35 ^{ème}	1,1
Contrat d'Emploi Avenir	1	1 forfait à 330 €
adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 à 12/35 ^{ème}	1,1
adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à temps complet	1,1
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 à temps complet	1,6

Cette indemnité sera versée annuellement en fonction de la valeur professionnelle des agents.

- Inscription au budget des crédits nécessaires
- Revalorisation automatique selon les taux en vigueur et la variation de l'effectif
- Maintien en cas d'éloignement temporaire du service (congé maladie, accident, congés annuels, maternité, etc).

Le maire est chargé d'établir les arrêtés correspondants.

3 - Patrimoine communal

Le maire donne lecture au conseil des différents courriers envoyés et reçus d'un administré concernant le souhait de celui-ci d'acquérir 2 chemins communaux qui traversent sa propriété. Le conseil, après avoir examiné les propositions de celui-ci décide, par 8 voix pour et 1 contre de lui proposer une vente croisée avec une parcelle de bois jouxtant un terrain communal. Le maire est chargé de l'informer de cette

décision et de lui rappeler que tous les frais annexes seront à sa charge (bornage, enquête publique, acte notarié).